



Questions-réponses les plus fréquemment posées durant la session d'information

1. Une OSC peut-elle candidater si elle est petite ou récemment créée ?

Oui. Le projet CAP+ ne cible pas uniquement les grandes structures expérimentées. Les petites associations engagées localement, même avec des moyens limités, sont encouragées à candidater si elles démontrent une motivation réelle à se structurer et à renforcer leur impact.

2. La participation au parcours est-elle gratuite ?

Oui. L'ensemble du parcours d'accompagnement, y compris les formations, ateliers, outils et activités prévues dans le cadre du projet CAP+, est pris en charge pour les OSC sélectionnées.

3. Est-ce qu'une OSC peut candidater si elle n'a jamais bénéficié de financements internationaux ?

Oui. Le projet vise justement à accompagner les OSC qui souhaitent améliorer leurs capacités de mobilisation de ressources et découvrir de nouvelles opportunités de financement.

4. Est-ce que plusieurs associations d'un même territoire peuvent candidater ?

Oui. Chaque OSC sera évaluée individuellement selon les critères de sélection de l'AMI.

5. Les activités du parcours seront-elles organisées en présentiel ou en ligne ?

Le dispositif combinera plusieurs modalités selon les activités : présentiel, accompagnement de proximité, sessions en ligne et outils numériques.

6. Combien de personnes par OSC pourront participer aux formations ?

L'OSC devra désigner des représentants impliqués dans la gestion et le développement de l'organisation. Les modalités précises seront communiquées aux OSC sélectionnées.



7. Est-ce que le projet prévoit un financement direct pour toutes les OSC sélectionnées ?

Le parcours proposé est principalement un dispositif de renforcement des capacités. Certaines OSC pourront, selon leur progression et les mécanismes prévus par CAP+, accéder à des phases d'accompagnement plus avancées.

8. Une OSC active dans plusieurs régions peut-elle candidater ?

Oui, à condition qu'elle ait des activités concrètes dans au moins une des régions ciblées par le projet CAP+.

9. Que se passe-t-il si le dossier de candidature est incomplet ?

Les dossiers incomplets ou transmis après la date limite risquent de ne pas être pris en considération. Il est donc important de vérifier l'ensemble des pièces demandées avant l'envoi.

10. Comment les OSC seront-elles informées des résultats ?

Les OSC présélectionnées et retenues seront contactées directement par email selon le calendrier communiqué dans l'AMI.

11. Est-ce qu'une fédération ou un réseau associatif peut candidater ?

Oui, si la structure est légalement constituée et répond aux critères d'éligibilité définis dans l'AMI.

12. Une OSC peut-elle candidater si elle travaille dans plusieurs thématiques ?

Oui. Le projet est ouvert aux OSC intervenant dans différents domaines liés au développement local, à l'inclusion sociale, à la gouvernance, à l'environnement ou à des thématiques connexes.

13. Le projet accompagne-t-il uniquement des OSC urbaines ?

Non. Le projet encourage particulièrement la participation des OSC actives dans les territoires ruraux ou moins desservis.



14. Une OSC peut-elle envoyer plusieurs candidatures ?

Non. Une seule candidature par organisation est recommandée.

15. Quels types de compétences seront renforcés pendant le parcours ?

Le parcours portera notamment sur :

- la gouvernance associative,
- la gestion financière,
- la mobilisation des ressources,
- les financements alternatifs,
- le montage de projets,
- et l'utilisation d'outils numériques.

16. Les formations seront-elles adaptées au niveau des OSC ?

Oui. Le dispositif prévoit une approche progressive et adaptée aux différents profils et niveaux d'expérience des organisations participantes.

17. Est-ce que les documents de candidature doivent être envoyés en version papier ?

Non. Les candidatures doivent être envoyées uniquement par email, avec le formulaire en ligne dûment rempli.

18. Une OSC peut-elle modifier son dossier après l'envoi ?

Il est recommandé de vérifier soigneusement le dossier avant soumission. Toute modification après la date limite pourrait ne pas être prise en compte.

19. Pourquoi le projet insiste-t-il sur la diversification des financements ?

Parce que la dépendance à une seule source de financement fragilise souvent les OSC. CAP+ vise à aider les organisations à développer des ressources plus durables et diversifiées.



20. Est-ce qu'une OSC peut candidater même si elle rencontre actuellement des difficultés organisationnelles ?

Oui. Le dispositif a justement pour objectif d'accompagner les OSC souhaitant renforcer leur structuration et améliorer leur fonctionnement interne.

21. Combien de temps durera le parcours d'accompagnement ?

La durée globale et le calendrier détaillé seront communiqués aux OSC sélectionnées, mais le projet prévoit un accompagnement structuré sur plusieurs étapes.

22. Que signifie concrètement "OMI" pour une association ?

C'est une approche qui soutient la diversification des sources de financement, le développement de services ou activités génératrices de revenus compatibles avec la mission associative, les partenariats locaux, le crowdfunding, ou encore la valorisation des compétences et services de l'OSC.

23. Une OSC basée hors zone mais intervenant dans une zone ciblée est-elle éligible

Oui, à condition qu'elle démontre des activités concrètes et régulières dans au moins une des zones ciblées par le projet. La capacité d'ancrage local et l'impact réel sur le territoire seront pris en compte dans l'évaluation.

24. Que se passe-t-il en cas d'abandon en cours de parcours ?

Le programme repose sur un engagement volontaire et actif des OSC. En cas d'abandon, l'organisation peut être exclue du dispositif, et sa place pourrait être réattribuée à une autre OSC. Il est donc important de s'assurer de la disponibilité et de l'engagement avant de candidater.

25. Quelles sont les conditions pour accéder aux phases avancées (financement, incubation, etc.) ?

L'accès aux phases avancées dépendra de plusieurs critères, notamment :

- le niveau d'engagement dans le parcours,



Cofinancé par
l'Union européenne



- la progression de l'OSC,
- la qualité des projets développés,
- et la capacité à mettre en pratique les acquis

Les modalités précises seront communiquées aux OSC sélectionnées en début de parcours.

26. Y aura-t-il des subventions directes ou des appels à projets internes ?

Le dispositif est avant tout un programme de renforcement des capacités. Toutefois, des opportunités complémentaires (comme des appels à projets internes, des appuis ciblés ou des phases d'incubation) pourront être proposées à certaines OSC selon leur progression et les mécanismes prévus par le projet.

27. Le projet facilite-t-il la mise en relation avec des bailleurs ?

Oui. Le programme prévoit des actions de mise en réseau et de mise en relation avec des partenaires techniques et financiers, afin d'aider les OSC à accéder à de nouvelles opportunités de financement et à développer des partenariats durables.

28. Y aura-t-il un feedback pour les OSC non sélectionnées ?

Dans la mesure du possible, un retour synthétique pourra être proposé aux OSC non retenues. Toutefois, en fonction du volume de candidatures, il pourrait ne pas être possible de fournir un feedback détaillé individualisé à toutes les organisations.

29. Une OSC en cours de régularisation peut-elle candidater ?

En principe, seules les OSC légalement constituées au moment de la candidature sont éligibles. Il est donc recommandé de finaliser les démarches administratives avant de soumettre une candidature.

30. Quels documents juridiques sont obligatoires ?

Les documents requis incluent :

- les statuts de l'association,
- le récépissé de dépôt ou de reconnaissance légale,
- la liste des membres du bureau, et tout autre document demandé dans le formulaire de candidature.